

Réunion du : 23 février 2023 à Varennes-Vauzelles.

Procès-verbal N° 23

Présidence : M. Alain BUCHETON.

Présents : MM. TREPKA Nicolas – ARCHAMBAULT Anthony.

Secrétaire de séance : Mme Cécile TOURNOIS

1 – FOOT A 11

1.1. Coupe Départementale U18.

La commission a procédé au tirage au sort des ¼ de finales de la coupe « **Consolante** » le mardi 21 février, tirage au sort effectué par Christophe NOGUES au siège du District.

¼ Finale Coupe consolante U18.

Les ¼ de finale auront lieu le samedi 18 mars 2023.

- US Pierre 1–E-Marzy/Afgp 58/Nevers-Challuy-Sermoise 1
- US Cosne 2 –E-La Machine/St Benin 1
- ESN 58 1 – CS Corbigny 1
- E-Alligny/Clamecy/Donzy 1 – E-Guérigny/La Charité 1

1.2. Coupe Départementale U15.

La commission a procédé au tirage au sort des ¼ de finales de la coupe « **Consolante** » le mardi 21 février, tirage au sort effectué par Christophe NOGUES au siège du District.

¼ Finale Coupe consolante U15.

Les ¼ de finale auront lieu le samedi 18 mars 2023.

- UF La Machine 1 - E-SNID/ESN 2
- AS Clamecy 1 - E-Coulanges/Guérigny/Montigny/St Benin 1
- CS Corbigny - E-St Pierre/SLA 09 1
- US La Charité 1 - E-RC Nevers-Challuy-Sermoise/Marzy 1

2 – FOOT A 8

2.1. Festival U13.

Coupe Principale : la commission a procédé au tirage au sort des groupes du tour n°2 le mardi 21 février, tirage au sort effectué par Christophe NOGUES au siège du District.

Pour rappel : 3 groupes de 4 équipes s'opposant le **samedi 18 mars** en formule championnat.

A l'issue sera établi un classement général, les 5 premiers seront qualifiés et rejoints par nos trois représentants en Inter-secteurs pour disputer la Finale Départementale.

La Nièvre proposera 2 équipes en Finale Régionale.

- **Groupe A** : SNID 3 – US Cosne 3 – ASA Vauzelles – FC Nevers.
- **Groupe B** : UF La Machine – AS St Benin – AFGP 58 2 – US Cosne 2.
- **Groupe C** : FC Nevers-Banlay – CS Corbigny – AS Guérigny/Urzy – RC Nevers-Challuy-Sermoise.

Coupe Consolante : Tirage même date et même lieu.

Pour rappel : 6 groupes de 4 équipes dont 1 avec un exempt (*dans une logique de donner un maximum de temps de jeu, les équipes forfait au T1 sont réintégrées*). Plateaux le **samedi 18 mars** en formule championnat. A l'issue sera établi un classement général, les 8 premiers seront qualifiés.

- **Groupe A** : ASA Vauzelles 2 – E-Cercy/Moulins – E-St Pierre/SLA – CS Corbigny 2F.
- **Groupe B** : AFGP 58 3 – FC Nevers 2 – US La Charité – SNID 4 F.
- **Groupe C** : AS Charrin – V Prémery – US Coulanges – CS Châtillon.
- **Groupe D** : ASL St Père – AS Varzy – JS Marzy 2 – AS Clamecy.
- **Groupe E** : CS Chantenay – FC Château-Chinon-Arleuf – AS Charrin 2 F – *Exempt.*
- **Groupe F** : RC Nevers-Challuy-Sermoise 2 – ESN 58 – JS Marzy – SNID 2.

- La commission informe que, si un plateau ne devait pas avoir lieu le samedi 18 mars il serait systématiquement **REPOSITIONNE LE MERCREDI 22 MARS.**
- Il est à noter que, par anticipation il est possible de positionner ce plateau le mercredi 8 mars après accord de la commission.

3 – INFOS CLUBS

• **TOURNOIS DE FIN DE SAISON.**

Cette période de février à mars est propice à s'engager aux tournois de fin de saison. La commission a bien évidemment conscience que la tenue de ces organisations de fin de saison est indispensable au bon équilibre budgétaire des clubs.

- **La commission alerte sur le fait qu'un engagement en tournoi n'est, ni substituable ni prioritaire, au calendrier officiel fixant les dates de nos championnats. La démarche préventive et responsable reste clairement de formuler par anticipation une demande de report avant de conclure un engagement définitif. Ceci, tout en tenant compte des spécificités encadrant les reports de fin de**

saison. Une demande de report n'est pas systématiquement à « repousser » mais peut être entendue aussi comme « jouer par avance ».

La commission déplore trop régulièrement des « forfaits déclarés » de fin de saison par manque de date mais aussi et surtout par manque d'**ANTICIPATION** des responsables d'équipes.

Pour rappel, amende pour absence à une convocation suite organisation inscrite au calendrier jeunes de rentrée mis en place par la Commission Sportive (E.15) : 100,00€.

Le Président, Alain BUCHETON.



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.